



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-113

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

SGAR Occitanie

R76-2024-06-14-00006

Arrêté préfectoral rectifiant en erreur matérielle
l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles d'Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral rectifiant en erreur matérielle l'arrêté du 12 juin 2024 portant
modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.312-1, L.331-1 et suivants, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'avis du Conseil régional d'Occitanie saisi le 4 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie saisie le 4 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural saisie le 4 mars 2024 ;
Considérant la décision du 15 décembre 2023 du tribunal administratif de Toulouse annulant l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 susvisé ainsi que ses annexes 1, 2 et 2bis (avec prise d'effet au 15 juin 2024) et enjoignant le préfet de région de modifier le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie (au plus tard le 15 juin 2024) ;

Considérant l'erreur matérielle du tableau du point 1 de l'article 5 (zone 5) de l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Le tableau du point 1 de l'article 5 (« Les critères et leur pondération ») de l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie est ainsi rectifié en erreur matérielle, concernant la zone 5 :

Zones	Seuils de viabilité en ha pondérés par associé exploitant
1	51
2	39
3	41
4	67
5	67
6	48

Art. 2. – Exécution

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **14 JUIN 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégations
l'Adjointe au SGAR
en charge du pôle politiques
publiques


Delphine MERCADIER